



Délibération n° CS 2023 - 41 du Conseil de surveillance en date du 23 novembre 2023 approuvant la cession du volume nécessaire à la réalisation d'un projet immobilier en surplomb et en mitoyenneté de la Gare CRETEIL L'ECHAT au profit de la société civile de construction vente (SCCV) à constituer entre la Société du Grand Paris Immobilier et la Société NEXITY LOGEMENT

Le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris, notamment son article 7.VII,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, notamment le g) de son article 9,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'instruction juridique commune du 12 mai 2021,

Vu l'instruction comptable commune du 16 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021-22 du 24 novembre 2021 du Conseil de surveillance portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine foncier et immobilier de la Société du Grand Paris,

Vu le rapport présenté par le président du directoire,

Vu la délibération n° D2023-25 du directoire en date du 16 novembre 2023 portant division volumétrique et déclassement par anticipation,

Vu la décision n° P2023-53 du président du directoire en date du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoir du président du directoire à l'un des membres du directoire,

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance approuve la cession, à la société civile de construction vente (SCCV) à constituer entre la Société du Grand Paris Immobilier et la Société Nexity Logement, par la Société du Grand Paris du volume provisoirement numéroté 3 ayant

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Immeuble « Le Moods »

2 Mail de la Petite Espagne – CS10011 – 93212 La Plaine Saint-Denis

Siret : 525 046 017 00048

pour assiette la parcelle cadastrée section BC numéro 343a tel que figurant au projet de plan d'état description de division en volumes joint en annexe sous teinte jaune.

Article 2 :

Le conseil de surveillance approuve la cession du volume mentionné à l'article 1er moyennant :

- Un prix de base minimum de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes (14 495 000 € HT) étant précisé que jusqu'à la vente ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement notamment à la hausse en cas de modification de la programmation ou des surfaces de plancher (SDP) envisagées sur la base des prix unitaires ci-dessous :

Destinations	Prix unitaire HT (en € / m ² SDP)
Logements sociaux	150,00 €
Logements en accession	800,0 €
Commerce	220,00 €
Logement LLI	550,00 €
Résidence étudiante	1.000,00 €

- Tout complément de prix éventuel et/ou actualisation à négocier.

Article 3 :

M. Bernard Cathelain, membre du directoire, ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire et afférent à la vente du volume désigné ci-dessus, le tout sous les charges, conditions générales et particulières (notamment celles relatives à la fixation du prix unitaire par mètre carré de SDP des différentes typologies de SDP en cas d'ajustement du prix et à la détermination des compléments de prix ou actualisation) qu'il jugera adapté.

Article 4 :

Le directoire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Denis, le 23 NOV. 2023

Le président du Conseil de surveillance



Le vice-président du Conseil de surveillance

